

## DURÉE DU CONTRAT ET DATE DE PRISE D'EFFET

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

### A. Date de prise d'effet du contrat :

### B. Durée du contrat en années (durée minimale de trois ou six ans selon la qualité du bailleur) :

**OU** Durée inférieure à 3 ans<sup>(3)</sup> (durée réduite et minimale d'un an lorsqu'un événement précis le justifie) :

#### • Événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location

(limité aux événements précis qui justifient que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales) :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions.

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.